

07 avr 2025 -08:52

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2025

## Financement 2024 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition du ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2024 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fonds amiante) a été institué au sein du Fonds des Maladies Professionnelles (dont les missions ont été reprises par FEDRIS, Agence fédérale des risques professionnels) par la loi-programme (I) du 27 décembre 2006.

FEDRIS a communiqué à la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale le montant des interventions réellement effectuées par le Fonds amiante pour l'année 2024 en faveur des travailleurs indépendants atteints d'asbestose, soit 49.822,56 euros versés dans le cadre de 9 dossiers différents. Le projet d'arrêté royal reprend ces éléments pour le financement de l'année 2024 du Fonds amiante.

Le projet d'arrêté royal reprend ces éléments pour le financement du Fonds amiante pour l'année 2024.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Éléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)